

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 102**présenté par
Mme Meunier

ARTICLE 31

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le 112, numéro unique d'appel d'urgence, doit être réceptionné au sein des centres départementaux d'appels d'urgence 112 interservices. Un décret fixe les modalités de ce dispositif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de généraliser les centres départementaux d'appels d'urgence 112 Interservices (CDAU).